

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin**Séance du lundi 18 Mars 2024,**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : 5 Mars 2024

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 5
Élus présents : 24	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 4

Secrétaire de séance : Mme Solange WOLFF MINTSA, Conseillère Municipale**Présents :**

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire

M^{me} Isabelle DURINGER Conseillère Municipale Déléguée

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. Martial GERHARDY, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M^{me} Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, M^{me} Virginie JACQUEMIN, M. Sabin MUNTEAN, M. Olivier MULLER, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire ayant donné procuration à M. Pierre PERRIN Maire

Mme Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale ayant donné procuration à M. Alain JANSEN Adjoint au Maire

M. Jérôme FLAGEY, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Rémi REUTHER Adjoint au Maire

M. François CHABAS, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Hélène MULLER Adjointe au Maire

Absents sans donner de mandat :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

11/2024 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette délibération, conformément aux conditions aux conditions prévues à l'article 1639 a bis du Code Général des Impôts, doit être prise avant le 1^{er} Octobre de l'année en cours pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- VU *le Code Général des Impôts, et notamment son article 1383 et 1639 A Bis*
- VU *l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 4 Mars 2024,*

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation*
- *CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.*

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 20 Mars 2024



Le Secrétaire de séance

Solange WOLFF MINTSA



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 20 MARS 2024